



N° 53 - 2019

**ARRETE MUNICIPAL,
PORTANT INTERDICTION SUR LE STATIONNEMENT
« PLACE DU MARCHÉ »
'Avenue de la Libération'**

Le Maire de la Commune de LANGRUNE SUR MER,

VU, La Loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982
Relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,
L 2213-1 à L 2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu l'article R.610-5 du code pénal
VU, le Code de la Route et notamment l'article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18[°]
et R 411-25 à R 411-28

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la Place Du Marché, Avenue de la Libération à Langrune-Sur-Mer, afin de permettre le bon déroulement du marché.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 28 Juillet 2006.

ARTICLE 2 – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et à deux roues est interdit :

- PLACE DU MARCHÉ
Avenue de la Libération
- Du Jeudi 16 heures 30 minutes au Vendredi 14 heures,
du 1^{er} SEPTEMBRE au 30 JUIN
- Du Dimanche 16 heures 30 minutes au Lundi 14 heures et du Jeudi 16 heures 30
minutes au Vendredi 14 heures,
du 01^{er} JUILLET au 31 AOÛT

ARTICLE 2 – Mise en place des panneaux aux endroits intéressés.

ARTICLE 3 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 – Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant du Groupement de la gendarmerie du Calvados, au Demandeur, à la Police Municipale, au Chef des Services Techniques de la Commune. Tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LANGRUNE SUR MER, Le 09 Juillet 2019
Le Maire, M. Jean-Luc GUYGOUAN



Mairie - 22 rue de la Mairie - BP 1 - 14830 LANGRUNE SUR MER
Tél : 02.31.97.31.36 - Fax : 02.31.36.01.32 -
Email : mairie.langrune@wanadoo.fr

